

N° 289 /2023

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2024.

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023, accordant délégation de pouvoirs au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant les projets à mettre en œuvre par la Ville de Romorantin-Lanthenay

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le soutien de l'Etat, dans le cadre de la DETR/ DSIL 2024, selon les plans de financements suivants :

Eglise Saint Etienne TC 3 – Restauration de la nef intérieure - 15172862

Dépenses HT		Recettes	
Maçonnerie – Pierre de taille	392.109,99	DETR / DSIL	120.944
Sculpture et restauration	11.351,80	DRAC	153.815
Menuiserie	114.628,43	Département	54.443
Décors	58.377,59	Ville	275.520,24
Electricité	19.315,43		
Honoraires	8.939		
Total	604.722,24	Total	604.722,24

Eglise de Lanthenay – Tranche conditionnelle - 15173077

Dépenses HT		Recettes	
Maçonnerie – Pierre de Taille	107.049,13	DETR / DSIL	234.625
Charpente	56.666,05	Département	38.713
Couverture	84.069,60	Ville	195.912 ,66
Vitreaux	8.352,17		
Menuiserie	97.038,37		
Electricité	99.000,05		
Honoraires	17.075,29		
Total	469.250,66	Total	469.250,66

Création d'un cimetière - 15173155

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition du terrain	153.012	DETR / DSIL	81.940
Frais notariés	6.988	Ville	81.940
Etude de sol	3.880		
Total	163.880	Total	163.880

Article 2 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay

le 5 décembre 2023

Le Maire,


Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

- 5 DEC 2023

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : - 5 DEC 2023
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>
- Acte publié sur le site internet de la ville le : 18 DEC 2023